

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le 1^{er} mai 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 200-2023

Abrogation de la résolution numéro 245-2022 concernant l'indexation des frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

ATTENDU QUE

les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ont été indexés à compter du 1^{er} avril 2023 ;

ATTENDU QUE

les frais exigibles sont les suivants :

DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Rapport d'événement ou d'accident	18,25 \$*
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,50 \$*
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,53 \$*/unité d'évaluation
Copie de règlement municipal	0,45 \$*/page maximum de 35 \$
Copie du rapport financier	3,65 \$*
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$*/nom
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$*/nom
Photocopie d'un document (<i>autre que paragraphe d</i>)	0,45 \$*/page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,50 \$*/page

AUTRES DOCUMENTS POUR LA REPRODUCTION

Feuille de papier (photocopieur ou imprimante)	0,45 \$*/unité
Photographie 5 X 7 po.	5,45 \$*/unité
Photographie 8 X 10 po.	7,10 \$*/unité
Plan	2,00 \$*/m ²
Disquette (tous formats)	18,25 \$*/unité
Étiquette autocollante	0,11 \$*/unité

*(plus taxes applicables)



Municipalité
de
Saint-Jacques



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 245-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale
et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest
Mairesse

COPIE CONFORME FAITE CE 3 MAI 2023, À SAINT-JACQUES

par

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale
et greffière-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été adopté